



www.genfit.com

GENFIT : MISE EN ŒUVRE DE LA PREMIERE TRANCHE (1 M€) D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE RESERVE DE 8 M€

- **Souscription réservée de 100 obligations (OCA2012-2) de 10 000 € de valeur unitaire convertibles en actions**
- **Souscription réservée de 7 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (BEOCA2012) donnant chacun le droit de souscrire, à l'initiative de GENFIT, à une tranche d'emprunt obligataire complémentaire de 1M€**
- **Première Conversion en actions de 15 OCA2012-2**

Lille (France), Cambridge (Massachusetts, Etats-Unis), le 3 janvier 2013 – GENFIT (Alternext : ALGFT ; ISIN : FR0004163111), société biopharmaceutique engagée dans la découverte et le développement de médicaments qui intervient sur le diagnostic précoce, la prévention et le traitement des maladies cardiométaboliques et des désordres associés, annonce aujourd'hui la mise en œuvre de la première tranche d'un emprunt obligataire convertible en actions ordinaires de 8.000.000 euros, mobilisables à son initiative par tranches de 1.000.000 euros en application des 1ère et 2ème résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 18 décembre 2012.

En application de ces résolutions et du contrat d'émission obligataire signé avec la société de gestion Yorkville Advisors LLC agissant au nom et pour le compte de YA Global Master SPV Ltd (« l'Obligataire »), le Directoire de GENFIT, par décisions des 20 et 21 décembre 2012, a décidé d'émettre au profit de l'Obligataire 100 obligations (« OCA2012-2 ») de 10 000 € de valeur unitaire convertibles en actions pour la mise en œuvre d'une première tranche d'emprunt obligataire de 1 M€ et 7 bons d'émission d'obligations convertibles en actions (« BEOCA2012 ») donnant chacun le droit de souscrire, à l'initiative de GENFIT, à une nouvelle tranche de 100 obligations OCA2012-2 et dans les mêmes conditions que les premières, pour peu que les obligations souscrites au titre de la précédente tranche soient converties en totalité ou que l'Obligataire soit remboursé de la valeur des OCA2012-2 qu'il n'aurait pas converties.

Le Directoire ayant décidé de mettre en œuvre la première tranche de 1 M€ de l'emprunt obligataire en émettant au profit de l'Obligataire 100 OCA2012-2, une commission d'engagement, égale à environ 5% du montant de l'emprunt (50.000 €), a été payée à l'Obligataire en actions ordinaires de la Société au prix par action, prime d'émission incluse, de 2,61 €, conformément à la Deuxième Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2012 (l'« Assemblée »), soit 95% de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des volumes de l'action GENFIT considérant les cinq séances boursières ayant précédé la décision d'émission des obligations intervenue le 20 décembre 2012, soit la moyenne des cours moyens pondérés des volumes constatés du 13 au 19 décembre 2012. Ce faisant, 19.127 actions nouvelles immédiatement assimilables aux anciennes ont été souscrites par l'Obligataire par compensation de cette commission d'engagement.

Conformément à la Première Résolution de l'Assemblée, les 100 OCA2012-2 émises au pair dans le cadre de cette première tranche de l'emprunt, c'est-à-dire pour un prix de souscription égal à leur valeur nominale, soit

10.000 euros chacune, ne seront pas admises aux négociations sur un marché organisé et seront incessibles, sauf à une filiale de l'Obligataire. Elles sont convertibles en actions selon la formule de parité suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

- « N » : nombre d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euros (0.25 €)
- « V_n » : Valeur nominale des obligations
- « P » : 95% (quatre-vingt quinze pour cent) de la moyenne arithmétique des cours moyens cotés pondérés des volumes de l'action GENFIT sur la période de cinq jours de bourse consécutifs s'achevant le jour de bourse précédent la notification de la conversion par l'Obligataire.

Ces 100 obligations sont convertibles en actions à tout moment à l'initiative de l'Obligataire. Considérant la moyenne des 5 derniers cours moyens pondérés des volumes cotés de l'action GENFIT, la conversion de ces 100 obligations conduirait à la création de 334 169 actions nouvelles.

Les obligations qui ne seraient pas converties en actions au plus tard à l'issue d'une période six mois à compter de leur émission seraient remboursées par la Société en numéraire, à leur valeur nominale. Le temps de cet emprunt obligataire, GENFIT et l'Obligataire ont convenu de la suspension du Standby Equity Distribution Agreement (SEDA) les unissant (voir communiqué de la Société du 24 août 2011) sur la base duquel la Société avait engagé un programme d'augmentation de capital par exercice d'options en février 2012 (voir communiqué de la Société du 22 février 2012).

En application de cette Première Résolution, l'Obligataire a procédé à une première demande de conversion de 15 OCA2012-2 le 27 décembre 2012 pour une valeur totale de 150 000 €. Cette première conversion en 55 387 actions nouvelles a été réalisée au taux de conversion, prime d'émission incluse, de 2.71 €, soit 95% de la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des volumes de l'action GENFIT considérant les cinq séances boursières ayant précédé la décision d'émission des obligations, soit la moyenne des cours moyens pondérés des volumes constatés du 18 au 24 décembre 2012.

Suite à ces deux émissions d'actions réservées (Rémunération en actions de l'Obligataire consécutive à la mise en œuvre de la première tranche de 1M€ de l'emprunt obligataire et Conversion de 15 OCA2012-2) :

- Le capital social de GENFIT est passé de 3.992.308 € à 4.010.936,50 € ;
- Le nombre d'actions représentant le capital social de GENFIT a été augmenté de 75 514 actions pour être porté de 15.969.232 à 16.043.746 actions ;
- Le montant de la première tranche de l'emprunt obligataire restant à convertir a été ramené à 850.000 €.

Commentant cette annonce, Jean-François Mouney, Président du Directoire de GENFIT, a déclaré : « Comme nous l'avions déjà annoncé à l'occasion de notre dernière Assemblée Générale Extraordinaire, ce dispositif permet à l'entreprise de garder totalement l'initiative sur la mise en œuvre progressive et adaptée à nos besoins de ce financement de 8 M€ tout en préservant, compte tenu de la décote de 5%, l'intérêt de tous nos actionnaires institutionnels et individuels. Cet outil est bien entendu complémentaire d'autres approches de renforcement de nos fonds propres telles que celles que nous envisageons auprès d'investisseurs spécialisés de l'industrie biopharmaceutique. Tous ces moyens financiers sont destinés à renforcer le grand potentiel de nos produits clés, le GFT505 en phase IIb, mais aussi les programmes TGFTX3 et TGFTX1, également prometteurs. »

À propos de GENFIT :

GENFIT est une société biopharmaceutique dédiée à la découverte et au développement de médicaments dans des domaines thérapeutiques aux besoins considérables, liés principalement aux désordres cardiométaboliques (pré-diabète/diabète, athérosclérose, dyslipidémies, maladies inflammatoires...). A travers un ensemble d'approches complémentaires orientées sur le diagnostic précoce, la prévention et le traitement, et avec des programmes menés en propre ou en partenariat avec les industriels de la pharmacie parmi lesquels Sanofi,

GENFIT s'attaque à ces enjeux de santé publique et cherche à répondre efficacement à ces besoins médicaux largement insatisfaits.

GENFIT dispose d'un portefeuille de candidats médicaments présents à différents stades d'avancement dont le GFT505, composé propriétaire de GENFIT le plus avancé, est actuellement en Phase IIb.

Installée à Lille et Cambridge (USA), l'entreprise compte environ 80 collaborateurs. GENFIT est une société cotée sur le marché Alternext by Euronext™ Paris (Alternext : ALGFT ; ISIN : FR0004163111). www.genfit.com

Contacts:

GENFIT

Jean-François Mouney – Président du Directoire

+33 3 2016 4000

MILESTONES – Press Relations

Bruno Arabian

+33 1 75 44 87 40 / +33 6 87 88 47 26 – barabian@milestones.fr